

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 1^{er} octobre 2013

Délibération n° B-2013-06

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 11 – 005 conclue avec la commune de Bourg-Charente

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n°2009-05 modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs en matière d'avenants ne modifiant pas l'économie générale des conventions opérationnelles,

Vu la convention projet n° CP 16 – 11 – 005 du 25 octobre 2011 conclue avec la commune Bourg-Charente,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 11 – 005 entre la commune Bourg-Charente et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 08 octobre 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 16 - 11 - 005**

ENTRE

LA COMMUNE DE BOURG-CHARENTE

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de Bourg-Charente, dont le siège est – 6 Place Maillocheau 16200 Bourg-Charente – représentée par son Maire, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal n° ... en date du

Ci-après dénommée « **la commune** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B – 2013 - .. en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU), la commune de Bourg-Charente a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 25 octobre 2011, une convention projet (annexe n°1). Elle s'est engagée dans une démarche visant sur le long terme à la réalisation d'environ 25 logements et à la construction d'un équipement collectif structurant (salle polyvalente) tout en préservant son cadre de vie à travers un développement raisonné.

Suite à l'enquête publique, la commune a :

- souhaité apporter quelques modifications sur le zonage des futures zones AU du PLU qui été définitivement approuvé le 29 mai 2013 en réduisant les zones concernant des projets à très long terme ;
- précisé les orientations d'aménagement concernant les projets à court et moyen terme.

Il convient alors de prendre en compte ces évolutions dans la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de :

- préciser les projets en termes notamment, de qualité des aménagements, de densité et de mixité en s'appuyant sur les éléments du PLU approuvé ;
- préciser un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des différents projets ;
- prendre en compte les zonages définitifs du PLU en modifiant les périmètres d'intervention de l'EPF PC.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

La Commune a décidé de retenir les secteurs repérés en annexe n°2 comme périmètres d'intervention de l'EPF PC.

Compte tenu de l'état d'avancement des réflexions concernant le projet de l'opération, l'action de l'EPF PC se situe en :

- ◆ phase pré-opérationnelle de veille foncière : périmètre vert ;
- ◆ phase de réalisation foncière : périmètre rouge.

Les désignations cadastrales, les plans, le zonage et le règlement du document d'urbanisme en vigueur correspondants sont annexés à la présente convention (annexe n°1).

Il est précisé que l'EPF PC, à titre exceptionnel et en accord avec la Commune, pourra intervenir sur toute unité foncière (il est entendu par unité foncière un bien d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision) jouxtant ou chevauchant un de ces périmètres sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que ne soit pas modifié l'équilibre de la convention (engagement financier et durée notamment).

ARTICLE 2. — MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, en complément des engagements pris dans la convention initiale, s'engage à :

- ◆ conduire l'opération dans le respect des objectifs et des orientations d'aménagement retenues (annexe n°3) et selon le principe d'une démarche d'aménagement et de construction durables ;
- ◆ conduire les opérations selon le calendrier prévisionnel suivant :
 - Ilôt « Bernadière » (première partie)
 - 2013/2014 : préciser l'étude du CAUE réalisée en décembre 2012 ;
 - 2014/2015 : AAP et choix de l'opérateur ;
 - Fin 2015 : début des travaux ;
 - Ilôt « Baillargeau » :
 - 2016/2017 ; AAP et choix de l'opérateur ;
 - 2018 : début des travaux ;
 - Ilôt « Bernadière » (deuxième partie)
 - 2018/2019 : AAP et choix de l'opérateur ;
 - 2020 : début des travaux ;
- ◆ mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou la réimplantation des exploitants concernés par le périmètre d'intervention, dès lors que cela est possible, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention.

Il est précisé, qu'en l'absence de tout projet, ou de projet ne répondant pas aux objectifs de la convention initiale et du présent avenant, l'EPF PC peut demander la résiliation de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La commune
de Bourg-Charente
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Jérome SOURISSEAU

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 20../.. en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 11 – 005

Annexe n°2 : Plans et désignation cadastrale des différents périmètres d'intervention

Annexe n°3 : orientations d'aménagement